

Formalités

Le jour de la consultation

Dès votre arrivée à l'hôpital – 15 minutes avant votre consultation – présentez-vous à l'agent d'accueil du secteur de consultations

Le jour de la consultation à l'hôpital

Dès votre arrivée à l'hôpital – 15 minutes avant votre consultation – présentez-vous à l'agent d'accueil du secteur de consultations.

Afin de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de votre consultation, il vous faudra présenter les documents suivants :

- ▶ Votre carte vitale dont vous aurez effectué préalablement la mise à jour ou l'attestation accompagnant cette dernière
- ▶ Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de séjour...)
- ▶ Votre carte de mutuelle, si vous en avez une
- ▶ Tout document justifiant d'une situation particulière (maternité, accident de travail...)
- ▶ Pour les bénéficiaires de la Couverture Médicale Universelle (CMU) : une attestation d'affiliation à l'Assurance Maladie, ainsi que votre carte vitale indiquant les droits à un régime de protection complémentaire
- ▶ Carte européenne d'Assurance Maladie
- ▶ Attestation d'Aide Médicale d'Etat (AME)

En cas d'impossibilité de vous rendre à votre rendez-vous, merci de contacter le [secrétariat du service concerné](#) pour convenir d'une nouvelle date.

